



Qui paye les trx liés à l'humidité après une fuite chez un copro?

Par **Kef_xD**, le **01/02/2016** à **19:29**

Bonjour,

Il y a quelques mois, un dégât des eaux (dû à une fuite sur une canalisation) a eu lieu dans la cage d'escalier de notre copropriété. Après passage d'un plombier, il s'est avéré que la fuite avait eu lieu sur une canalisation privative de l'un des copropriétaires.

Un expert est passé, à estimé que les travaux incombait donc bien à ce copropriétaire.

Un artisan est venu pour les dégâts occasionnés mais il doit attendre que l'humidité soit redescendue dans la cage d'escalier pour effectuer les travaux.

Le problème, c'est que toute cette humidité restant dans la cage d'escalier, cela a créé d'autres dommages (les marches qui commencent à s'effriter par exemple), et les travaux pour ces dégâts là ont été présentés par le syndic comme des travaux "normaux" et donc payables par nous autres copropriétaires, au prorata de nos tantièmes.

Ma question est la suivante : vu que ces dégâts résultent eux aussi du dégât des eaux, ne devraient ils pas être également pris en charge par l'assurance du copropriétaire responsable? Ou au pire par l'assurance de la copropriété?

Merci d'avance pour vos réponses,

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **10/02/2016** à **08:47**

Bonjour,

Il y a 2 facettes à votre problème :

- les frais de recherche des fuites et les frais de remise en état du logement où c'est produit cette fuite et c'est du ressort de l'assureur de ce logement,
- les frais de remise en état des parties communes et c'est du ressort de l'assurance des parties communes.